



## La commune vend et loue des biens

La grange rue du Levant est désormais à vendre et la maison, dite «du Levant» est proposée à la location.

Sur un terrain d'environ 500 m<sup>2</sup>, la grange fait un peu plus de 56 m<sup>2</sup> au sol (RDC) et 58 m<sup>2</sup> à l'étage (Rez-de-jardin) avec un appentis de 44 m<sup>2</sup> à l'étage.



Après estimation, elle est à vendre 27 000 €. Cette grange de caractère (en pierres) est idéalement située en plein cœur du village. La toiture est à revoir en partie. L'eau et l'électricité sont disponibles à proximité. Renseignements en Mairie et au : 09 64 09 06 67.

**M**ichèle Laborie nous quitte. Après toutes ces années passées auprès des Cuzacois, Michèle va pouvoir profiter d'une retraite bien méritée.

*Le Conseil Municipal invite tous les Cuzacois à partager un mo-*

*ment convivial avec elle, autour d'un apéritif, à la salle des Fêtes de Cuzac, le mardi 5 juillet 2016 à partir de 18h. Nous vous y attendons nombreux ! A très bientôt !*

**Geneviève Vandekerckhove**  
Maire de Cuzac

## Le mot du Maire

Après des travaux de mise aux normes et d'embellissement intérieur, la maison «du Levant» (anciennement appelée maison «Salinière») est disponible à la location à partir du 1<sup>er</sup> août prochain.



Sur deux niveaux, parfaitement isolée, elle comprend 4 chambres, un grand séjour, une cuisine ouverte sur une terrasse, une salle d'eau à l'étage, WC et une salle de douche, WC au RDC, une



grande chaufferie, une buanderie, un garage fermé, le tout sur un terrain arboré d'environ 1000 m<sup>2</sup> avec une très belle vue sur le bourg.



Le loyer m a été fixé à 680 € + 70 € de provision de charges mensuelles (eau, assainissement, ordures ménagères). Renseignements en Mairie et au : 09 64 09 06 67.

*Vue de la terrasse*





## Michèle Laborie prend sa retraite !

Après de très nombreuses années au service de la commune de Cuzac (École et Mairie), Michèle Laborie prend une retraite bien méritée au 1<sup>er</sup> septembre. La Municipalité lui offrira un traditionnel «Pot de départ en retraite» le **mardi 5 juillet à 18:00**, à la salle des fêtes. Tous les Cuzacois sont conviés à cet apéritif en début de soirée. Ce sera l'occasion pour toutes celles et tous ceux qui la connaissent, de lui témoigner gratitude et remerciement. Après tout ce temps, y a-t-il encore des Cuzacois qui ne l'ont pas croisée dans la commune ? Sans doute pas. A tel point que l'on peut penser que Michèle et Bernard sont de purs Cuzacois !

## Bancs du Foyer Rural à vendre

A l'occasion du pot de départ de Michèle, le Foyer Rural proposera à la vente des bancs en bois massif. Ces bancs, de deux tailles différentes, sont en bois exotique, donc parfaitement utilisables en extérieur. Prix entre 30 € et 50 €.

## Assemblée Générale du Foyer Rural de Cuzac

Comme chaque année, les habitants de la commune sont conviés à l'Assemblée Générale du Foyer Rural, présidée par Claudine Raspiengeas, le **lundi 5 septembre 2016 à 20:30**, dans la salle du Conseil municipal. Présentation des comptes et renouvellement du Bureau sont à l'ordre du jour.

## Travaux de la salle des Fêtes

Nous vous avons informés dans une précédente Gazette du projet de rénovation de la salle des fêtes de Cuzac. Après un diagnostic énergétique réalisé par Quercy Energies et la visite de la Commission de Sécurité, la Mairie a donc lancé le projet de rénovation de la

salle, avec en ligne de mire, des économies d'énergies (plus de 30 %) et un meilleur confort d'utilisation des locaux. Des subventions ont été demandées à l'Etat, la Région, le Département et au Sénateur Réquier (réserve parlementaire) afin d'obtenir un financement de près de 70 %. A ce jour, que des bonnes nouvelles ! Sur un montant de travaux de près de 70 000 €, nous avons d'ores et déjà l'assurance de près de 40 000 € de subventions. Reste le Fapec (Département du Lot), dont le montant sera connu au cours de l'été.

Un appel d'offre auprès des artisans du territoire a été lancé et les 5 entreprises devant intervenir, retenues.

Les travaux s'étaleront sur plusieurs semaines à partir de la rentrée (après le festival Cuz'Arts).

Toutes les huisseries actuellement en simples vitrages ou ne répondant pas aux normes, seront donc changées, ainsi que le système de chauffage (plus performant et plus silencieux !). La séparation de la salle par un rideau homologué et un abaissement des plafonds apporteront un confort supplémentaire.

## Les drones c'est bien, le respect de la vie privée c'est mieux !



Quelques Cuzacois possèdent des drones. Certes, ces nouveaux jouets pour adultes, n'ont rien à voir avec les drones de l'armée américaine, mais grande peut être la tentation de voir ce qu'il se passe chez son voisin...

La législation\* en la matière a évolué depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année. Afin que chacun connaisse les limites d'utilisations de ces engins, nous vous rappelons ci-après les conditions et interdictions connexes pour un respect de la vie privée de chacun :

Il existe 2 types de drones, ceux, supérieurs à 25 kg (utilisés par l'armée bien souvent) et ceux inférieurs à 25 kg, autrement dit, ceux détenus par nombre de particuliers. C'est de ceux-là dont nous rappelons ici les règles d'utilisation :

- Interdiction de voler au dessus des **zones peuplées** (agglomérations et rassemblement de personnes). Il est donc interdit de s'approcher à 50 mètres des limites d'une agglomération ou à moins de 150 mètres d'un rassemblement de personnes.

- Interdiction de voler à plus de **150 m**. Altitude à partir de laquelle le domaine aérien est réservé aux aéronefs habités.

- Interdiction de voler à proximité des **aérodromes** ou de toute autre structure destinée à l'atterrissage ou au décollage d'aéronefs.

- Interdiction de survoler les **no-fly zones** telles que les bases militaires, les centrales nucléaires, les maisons d'arrêt ou toute autre zone d'accès réglementé.

- **Voler à vue**. Le drone doit rester en "vue directe" de son télépilote. Ce qui interdit donc de programmer un plan de vol à sa machine de manière à lui faire parcourir un trajet qui l'amène au delà des limites du champ visuel de son opérateur.

- Interdiction de voler **la nuit**.

- La prise de photos ou de vidéos est autorisée tant qu'elle ne fait pas l'objet d'une exploitation commerciale et qu'elle respecte la vie privée comme le définit actuellement la loi.

Un usage ne respectant pas ces règles de sécurité est passible d'une peine maximale d'**un an d'emprisonnement et de 75.000 euros d'amende**.

Le texte de loi rappelle également que "le télépilote d'un drone est responsable des dommages causés par l'évolution de l'aéronef ou les objets qui s'en détachent aux personnes et aux biens de la surface".

\* JORF n°0298 du 24 décembre 2015, page 23897 texte n° 22.